

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2024

Référence
5-5

Objet de la délibération
Approbation du Document d'Information sur les Risques Majeurs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
27/08/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 05/09/2024 Et publication ou notification du : 05/09/2024

L'an 2024 et le 04 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoit,

A donné procuration : MARQUET Éric à M. BRUCHON Jean-François, CHAUMET Florian à Mme POULY Nicole

Absent : M. DION Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. TORCHEBOEUF Benoit

Objet : Approbation du Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, instituant le DICRIM – Document d'Information sur les Risques Majeurs, comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;

Considérant qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter ;

Considérant que le DICRIM, document obligatoire, sera distribué à tous les administrés de la commune et mis en ligne sur le site internet de la collectivité et intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant qu'il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le Document d'information sur les risques majeurs – DICRIM élaboré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dont un modèle est annexé à la présente délibération.

Article 2 : toutes les mesures nécessaire et utiles seront prises pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.